

Avant-propos

Le chapitre premier du Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2007 est consacré au principe de proportionnalité et aux infractions liées à la drogue. Le principe de proportionnalité a des origines lointaines, notamment le Code d'Hammourabi, qui énonce des règles de justice rétributive destinées à empêcher que des peines excessives ne soient infligées par les victimes ou par l'État ("œil pour œil, dent pour dent").

Depuis l'époque d'Hammourabi, la perception qu'ont les hommes des moyens les plus appropriés de réparer les actes répréhensibles de manière proportionnée a évolué. Mais, on note encore des différences entre pays et régions sur la meilleure manière de réprimer les infractions et leurs auteurs.

La Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 traite d'une manière générale des réponses à la criminalité liée à la drogue, celles-ci ne servant que de référence, car toute réponse adoptée par une Partie ne s'applique que sous réserve du respect de ses principes constitutionnels et de son droit interne.

La Convention de 1988 prévoit que les sanctions tiennent compte du caractère, grave ou mineur, des infractions. Il existe toute une panoplie de sanctions, des peines de prison ou autres peines privatives de liberté à des mesures comme l'éducation, la réadaptation ou la réinsertion sociale des délinquants toxicomanes.

La Convention de 1988 reconnaît que, pour être efficace, la réponse d'un État à une infraction commise par un toxicomane doit s'attaquer à l'infraction elle-même et à sa cause profonde, à savoir l'abus de drogues. En appliquant plus scrupuleusement les dispositions de cette Convention, les gouvernements parviendront à faire en sorte que des infractions graves ne soient commises en toute impunité et que leurs auteurs ne soient traités avec plus d'indulgence qu'il n'est raisonnablement justifiable et échappent totalement à la justice.

L'Organe estime qu'au regard de la nature et de la sévérité des peines et des sanctions à appliquer, on peut savoir si oui ou non le principe de proportionnalité est respecté. La stricte observation de ce principe implique le respect mutuel de la souveraineté nationale, des divers principes constitutionnels et autres principes fondamentaux du droit interne – pratique, jugements et procédures –, et de la riche diversité des peuples, des cultures, des coutumes et des valeurs sur laquelle reposent les différents systèmes juridiques.

Un examen plus minutieux du problème mondial de la drogue révèle deux nouveaux phénomènes particulièrement préoccupants. Premièrement, les organisations criminelles profitent des lacunes des systèmes de contrôle en Afrique pour les produits chimiques qu'elles utilisent dans la fabrication illicite de drogues et sont en train de créer, dans cette région, des plaques tournantes à cet effet. De nombreux envois suspects de précurseurs chimiques vers l'Afrique ont été détectés. Deuxièmement, des itinéraires de contrebande de cocaïne s'établissent entre des pays d'Amérique du Sud et d'Afrique. Les pays touchés par ces phénomènes devraient adopter des mesures appropriées pour que leur territoire ne soit pas ciblé par de telles activités criminelles.

Il y a presque dix ans aujourd'hui que l'Assemblée générale a adopté la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues. Le moment est

venu de s'arrêter sur les investissements réalisés par les gouvernements pour réduire la demande de drogues illicites. Bien que nombre d'entre eux aient consenti des efforts importants, beaucoup reste encore à faire. Ils devraient reconnaître que la réduction de la demande et la réduction de l'offre de drogues illicites sont complémentaires et indissociables.

Dire que la légalisation des drogues "résoudrait" le problème mondial de la drogue, c'est ignorer les faits historiques. Les premiers contrôles internationaux des stupéfiants, lancés en 1912, ont permis de réduire le fléau de l'abus d'opium dans quelques pays d'Asie. Environ 60 ans plus tard, l'adhésion à la Convention de 1971 sur les substances psychotropes a favorisé une baisse importante de l'abus de substances psychotropes, qui avait provoqué de graves problèmes de santé dans les années 1950 et 1960. Compte tenu de ces expériences et d'autres, toute suggestion visant à légaliser la consommation de drogues illicites paraît plutôt simpliste et déplacée. Il n'y a pas de solutions "rapides ni figées" au problème de la drogue. Les gouvernements devraient continuer à prendre des mesures pour s'attaquer, de manière globale, durable et concertée, à l'abus et au trafic illicite de drogues. C'est là que se trouve la solution au problème mondial de la drogue. Ne rien faire ne saurait être une option.

Le Président de l'Organe international
de contrôle des stupéfiants



Philip O. Emafo